

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/11/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019 (accusé de réception du 13/11/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Espace Associatif - Maison des Associations - Subventions exceptionnelles  
2019**

**Dans le cadre du transfert de l'association Espace Associatif vers le nouveau bâtiment de la Maison des Associations Waldeck Rousseau, dont elle aura également la gestion d'espaces identifiés (les parties communes et les bureaux partagés) la ville de Quimper accompagne l'association d'une part pour les frais de déménagement et d'autre part pour l'installation du réseau internet dans le nouveau bâtiment.**

**\*\*\***

L'espace associatif déménage courant novembre dans le nouveau bâtiment Maison des Associations Waldeck Rousseau. En plus des espaces occupés pour les activités propres de l'espace associatif, la ville de Quimper lui confie la gestion des espaces mutualisés et des bureaux partagés.

L'Espace associatif sollicite la ville de Quimper pour une subvention d'aide au déménagement ainsi qu'une subvention pour installer le réseau internet et les bornes wifi dans l'ensemble de l'équipement.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, monsieur Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 – à verser à l'association une subvention exceptionnelle d'aide au déménagement de 3 840 euros (imputation budgétaire : 422.6574.710.7102) ;

2 – à verser à l'association une subvention exceptionnelle de 24 863,12 euros pour l'aménagement du réseau internet de l'équipement (imputation budgétaire : 025.20422.14035.710) ;

3 – à signer l'avenant financier correspondant.